PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Manifestation sportive non motorisée sans classement
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° 24 04 004

Le préfet de l'Aisne

à

liste in fine

Laon, le 13 FEV. 2024

Vu le code du sport et notamment ses articles L321-1, L331-9 à L331-12, R331-6 à R331-8, R331-14 à R331-17-2, A331-2 ;
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'attestation de police d'assurance de responsabilité civile en date du 4 janvier 2024.

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

À Monsieur Michel LEQUEUX, président de l'association « ATHIES-CYCLO », de sa déclaration en date du 4 janvier 2024, relative à l'organisation d'une randonnée cyclotourisme, intitulée « RANDO MÉGACYCLES », **le dimanche 14 avril 2024** de 7H à 12H, suivant les parcours joints en annexes 1 et 2.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Le dispositif sera composé de 2 signaleurs positionnés en poste fixe avenue Georges Pompidou à LAON, suivant la liste jointe en annexe 3.

En fonction du nombre de participants, un véhicule d'accompagnement serait fortement recommandé.

Les organisateurs devront :

- informer les maires des communes traversées du passage de la dite manifestation,
- se conformer aux arrêtés du président du conseil départemental de l'Aisne et de chaque maire réglementant la circulation, le stationnement et les déviations.

En aucun cas la manifestation ne donnera lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement comme élément d'appréciation, l'endurance ou la vitesse, qu'il s'agisse ou non de véhicules à moteur.

.../...

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Affaire suivie par : Béatrice LANÇON
Tél. : 03 23 21 83 14
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
DCL/BRGE

Préfet de l'Aisne @Prefet02
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le marquage de la chaussée devra scrupuleusement respecter l'article 118-8 de l'instruction interministérielle du 22 octobre 2023 sur la signalisation routière (livre I - septième partie).

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du pôle réglementation générale

Romain LEGRAND

DESTINATAIRES :

- Madame la sous-préfète de SOISSONS,

- le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- le président du conseil départemental de l'Aisne – direction de la voirie départementale,

- les maires de LAON, CHIVY-LÈS-ÉTOUVELLES, ÉTOUVELLES, URCEL, FILAIN, PARGNY-FILAIN, CHAVIGNON, VAILLY-SUR-AISNE, SANCY-LES-CHEMINOTS, LAFFAUX, ALLEMANT, PINON, LAVAL-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, VORGES, BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT, CHÉRÊT, MONTCHÂLONS, PLOYART-ET-VAURSEINE, BIÈVRES, CHAMOUILLE, MONTHENAULT, COLLIGIS-CRANDELAIN, TRUCY, MONAMPTEUIL et PARFONDRU.

Monsieur Michel LEQUEUX
12, route de Bruyères
02840 ATHIES-SOUS- LAON
Tél : 06.75.83.34.63